

PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2021-10- 66 DU 20
OCTOBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Objet : Contrat d'hébergement GNAU

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits seront inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a besoin d'avoir un contrat pour l'hébergement du progiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe,

CONSIDERANT l'offre de la société OPERIS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – 44700 ORVAULT, un contrat pour l'hébergement du progiciel GNAU et de la base de données associée pour un montant annuel de 1 830€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 03/04/2023



Patrick LOISEL

Président

Maire de Feucherolles

- Mise en ligne de l'acte le ...12./...04./2023
- Document rendu exécutoire le ...12./...04./2023